

ASSEMBLEE NATIONALE13 janvier 2006

VOLONTARIAT ASSOCIATIF ET ENGAGEMENT ÉDUCATIF - (n° 2332 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 46

présenté par
M. Decool-----
ARTICLE 6

Dans l'alinéa 5 de cet article, après les termes : « en cas de force majeure », insérer les mots : « d'accord entre les parties, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le contrat peut également prendre fin par commun accord des parties en référence à l'article 1134 du code civil.